



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 12 septembre 2022 à compter de 20 h 00 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-09-215

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.8 Changement de la date de la séance ordinaire du Conseil du mois d'octobre 2022, pour approbation

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 553-22 tenue le 15 août 2022 à 19h30, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Cahier 55^e anniversaire – Journal de Chambly, pour approbation (doc)
- 4.3 Confirmation de Mme Nancy Leblanc au poste de responsable des finances et fin de la période de probation, pour approbation
- 4.4 Mandat à Dunton Rainville avocats concernant la poursuite à la CNESST, pour approbation
- 4.5 Approbation des conditions de travail des employés pour les années 2023-2026 inclusivement, pour approbation
- 4.6 Changement de lieu des séances du Conseil qui se feront au centre communautaire Charles-D'Auteuil pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022, pour approbation
- 4.7 Soumissions de STE - Système téléphonique pour le déménagement du bureau municipal, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Offre de service pour analyse des équipements incendie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Décompte progressif # 3 pour les travaux de la voirie 2021 sur la descente de la Côte Double, pour approbation (doc)
- 6.2 Rapiécage mécanisé, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

- 6.3 Autorisation à la directrice générale à accepter les directives de changement nécessaires aux travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne, pour approbation
- 6.4 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour approbation
- 6.5 Décompte progressif # 1 pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean, pour approbation (doc)
- 6.6 Dépôt des directives de changement pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean, pour information (doc)

7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**

8 **Santé et bien-être**

9 **Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 Demande de modification du Règlement d'urbanisme numéro 485-17, pour approbation (doc)
- 9.2 Offre de service pour l'élaboration de modifications au règlement d'urbanisme par M. Alain Delorme, urbaniste, pour approbation (doc)
- 9.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-07 sur le lot 1 714 281 du Cadastre du Québec, pour approbation (doc)

10 **Loisirs et culture**

- 10.1 Luminaires au DEL parc Noël-Dubé, pour approbation (doc)
- 10.2 Système de clé maîtresse Centre communautaire Charles-D'Auteuil, pour approbation (doc)
- 10.3 Entériner l'achat d'arbres au Parc de la rue Réjean, pour approbation (doc)

11 **Correspondances**

12 **Période de questions no 2 réservée au public**

13 **Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-216

- 2.1 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 553-22 tenue le 15 août 2022 à 19h30
-

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 553-22, tenue le lundi 15 août 2022 à 19 h 30, soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-217

- 2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 août 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-09-218

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	132 288,23 \$
Salaires :	49 704,12 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.2 n'a pas été retenu par le Conseil.

Résolution numéro 22-09-219

4.3 Confirmation de Mme Nancy Leblanc au poste de responsable des finances et fin de la période de probation

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de confirmer le poste de responsable des finances à Mme Nancy Leblanc et de mettre fin à sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-220

4.4 Mandat à Dunton Rainville Avocats concernant la poursuite à la CNESST

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'octroyer un mandat de représentation et de soutien à Dunton Rainville Avocats concernant la poursuite à la CNESST.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-221

4.5 Approbation de l'échelle salariale préparée par la FQM et de la rémunération et avantages accordés aux employés municipaux pour les années 2023-2026 inclusivement

Considérant que la Municipalité a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour préparer une échelle salariale qui a servi à établir les conditions de rémunération des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'adopter l'échelle salariale préparée par la FQM et d'approuver la rémunération et avantages accordés aux employés municipaux pour les années 2023 à 2026 inclusivement et tels que mentionnés dans un document.

Il est également **résolu** d'autoriser MM. Denis Paquin, maire, et Marcel Boulay, maire suppléant ainsi que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-222

4.6 Changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de déplacer les séances du Conseil municipal au centre communautaire Charles-D'Auteuil pour le mois d'octobre, novembre et décembre 2022, soit durant les travaux de rénovation du bureau municipal qui est relocalisé dans la salle de conseil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-223

4.7 Mandat à STE - Système téléphonique pour le déménagement du bureau municipal

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater la compagnie STE – Système téléphonique pour configurer le système téléphonique du bureau municipal dans le local de la bibliothèque Françoise Guertin Lachance, au coût de 267,89 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-224

4.8 Changement de la date de la séance ordinaire du Conseil du mois d'octobre 2022

Considérant que la séance du mois d'octobre 2022 devait se tenir le 3 octobre, jour des Élections provinciales;

Pour ce motif, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** de changer la date de la séance ordinaire du mois d'octobre au mardi 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-225

5.1 Mandat à Les Services conseil Ghyslain Robert pour l'évaluation des équipements du service de la sécurité incendie

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater Les Services conseil Ghyslain Robert pour effectuer l'évaluation des équipements du service de la sécurité incendie au taux horaire de 53 \$ l'heure pour un maximum de 3 000 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-226

6.1 Décompte progressif # 3 pour les travaux de la voirie 2021 sur la descente de la Côte Double

Considérant qu'en date du 19 août 2022, M. Joël Gauthier, ingénieur de la firme FNX-INNOV, nous a transmis le décompte progressif no. 3 concernant les travaux exécutés par MSA Infrastructures inc., lequel recommande le paiement au montant de 9 460.55 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que le présent décompte fait également l'objet de la réception définitive des travaux et que celui-ci inclut la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de neuf mille quatre cent soixante dollars et cinquante-cinq cent (9 460.55 \$) à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de voirie sur la descente de la Côte-Double selon la recommandation de M. Joël Gauthier, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-227

6.2 Mandat à Sintra pour du rapiéçage mécanisé de pavage

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater la compagnie Sintra pour des travaux de rapiéçage mécanisé de pavage sur les chemins municipaux, au coût de 20 060,84 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-228

6.3 Autorisation à la directrice générale à accepter les directives de changement urgentes et nécessaires aux travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, à accepter des directives de changement urgentes et nécessaires, aux travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne, pour un maximum de 10 000 \$ chacune, et que ces directives de changement soient déposées à la séance suivante du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-229

6.4 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Considérant qu'en date du 21 juin 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir une lettre à la Municipalité, officialisant le montant de transfert en vertu de programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec, lequel montant est fixé à 1 068 724 \$ sur cinq ans;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2021, le ministre a fait parvenir une deuxième lettre à la Municipalité annonçant une bonification du montant à 1 312 143 \$;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal accorde à une Municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres est assuré;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** :

- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir contracte auprès de la Caisse Desjardins de Rouville, un emprunt temporaire au montant maximal de 900 000 \$ au taux préférentiel canadien Desjardins et remboursable suivant les modalités du programme;
- Que les sommes serviront à réaliser des travaux ou dépenses tel que spécifiés dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 21 juin 2019, celle-ci faisant partie intégrante de la présente résolution comme si reproduite au long;
- Que les intérêts pour cet emprunt temporaire sont payables mensuellement;
- Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-230

6.5 Décompte progressif # 1 pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2022, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech QI, nous a transmis le décompte progressif # 1 concernant les travaux exécutés par Gestion Dexsen inc., lequel recommande le paiement au montant de 615 395,18 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 59 471,40 \$ (taxes non incluses) représentant 10 % du coût des travaux à payer dans le décompte # 1;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au coût de six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-huit cent (615 395,18\$) à Gestion Dexsen inc. pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean réalisés en date du 31 mai 2022 dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6.6 Dépôt des directives de changement pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les directives de changements qui ont été acceptées au cours des travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean.

Mme Lise Dufour déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires puisqu'elle est la conjointe du propriétaire de Placement Datridan inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 9.1.

Résolution numéro 22-09-231

9.1 Demande de modification du Règlement d'urbanisme numéro 485-17

Considérant que Placement Datridan inc. demande à la Municipalité de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 485-17 afin de permettre la construction d'édifices de six logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec, alors que le maximum permis est de quatre logements dans la zone concernée numéro 203;

Considérant que la demande concerne également la hauteur maximum permise des édifices dans la zone 203;

Considérant que le lot 1 714 281 est situé à l'entrée du village, à l'intersection de trois rues;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de refuser la demande de modification du Règlement d'urbanisme numéro 485-17 puisque le Conseil souhaite que le projet respecte la réglementation actuelle.

Il est également **résolu** de rembourser le montant de 1 000 \$ au demandeur, conformément à l'article 8 du Règlement numéro 536-20 concernant la tarification des biens, des services rendus et activités par la Municipalité.

Un membre du Conseil vote contre la résolution.

Adoptée à la majorité par les conseillers

Le Conseil n'a pas donné suite au point 9.2.

Mme Lise Dufour déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires puisqu'elle est la conjointe du propriétaire de Placement Datridan inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 9.3.

Résolution numéro 22-09-232

9.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-07 sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec concernant la réduction des marges minimales avant et arrière de deux édifices à logements projetés

Considérant qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-07 a été déposée à la Municipalité concernant la réduction des marges minimales avant et arrière de deux édifices à logements projetés sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec;

Considérant que la réduction demandée des marges est trop importante par rapport aux marges minimales inscrites dans le Règlement d'urbanisme numéro 485-17 pour cette zone;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de ne pas accorder la dérogation mineure numéro 2022-07 pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-233

10.1 Mandat à Martel Électrique pour le remplacement de quatre luminaires au DEL au parc Noël-Dubé

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater Martel Électrique pour la fourniture et le remplacement de quatre luminaires au DEL au parc Noël-Dubé au coût de 3 441.28 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-50-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-234

10.2 Mandat à Groupe Serrutech pour l'installation d'un système de clé maîtresse au Centre communautaire Charles-D'Auteuil et au parc Noël-Dubé

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater Groupe Serrutech pour l'installation d'un système de clé maîtresse du Centre communautaire Charles-D'Auteuil et au parc Noël-Dubé au coût de 2 403.84 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-50-526 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-09-235

10.3 Entériner l'achat d'arbres au Parc de la rue Réjean

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'adopter l'achat de trois érables pour remplacer les trois arbres malades au parc de la rue Réjean au coût de 1 874.09 \$ taxes incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-09-236

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(original signé)

Le maire

(original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière